

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le vingt-sept du mois de janvier deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2020

Etaient présents : M. SEIGNOL Jean-Pierre, M. BOUTTET Ludovic, M. Claude ROCHE, M. Gilles SIMON, M. Frédéric BRUSQ, M. Dominique DEMARE.

Etaient excusés : M. Philippe VIALON, donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEIGNOL, Mme Josiane ARMAND, donne pouvoir à M. Dominique DEMARE, M. Sébastien GAY, donne pouvoir à M. Claude ROCHE.

Secrétaire de séance : M. Dominique DEMARE.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre est approuvé sans réserve.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la convention périscolaire du mercredi avec Familles Rurales. Le conseil municipal approuve cette demande.

Convention périscolaire du mercredi - Familles Rurales

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans un contrat Enfance-Jeunesse qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2019.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires et reste de la compétence de la CCVAI, alors que l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours, c'est-à-dire les matins/midis/soirs et les mercredis.

M. le Maire rappelle que la garderie au sein du RPI St Georges/Pinay/St Jodard, du matin/midi/soir est gratuite et donne lecture de la convention proposée par Familles Rurales concernant l'animation pour les enfants de 3 à 11 ans dans le cadre du volet périscolaire du mercredi. Le coût estimatif par heure et par enfant est de 2,31 €. Pour 2019, le coût estimatif est de 1095 heures, soit à charge à la commune un montant de : **2529,45 €**.

Considérant les restrictions budgétaires, les baisses de dotations de l'Etat, la gratuité de la garderie du matin/midi/soir, que la commune ne peut pas participer au financement des activités du mercredi de tous les enfants du village, le conseil municipal, à l'unanimité refuse de signer cette convention avec Familles Rurales et charge M. le Maire d'en informer Familles Rurales, la CCVAI.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.G.E.D.I)

Pour rappel, le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire. Le Conseil municipal approuve l'ensemble des modifications statutaires, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I, le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert, la modification de l'objet du syndicat et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat information A.G.E.D.I.

Demande DETR 2020

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat pour les projets d'aménagement de places aux abords du cimetière et travaux d'amélioration de l'Ecole maternelle. Le coût total de ces travaux s'élève à 67 551.06 € HT.

Questions diverses :

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Inspection Académique relatif aux dérogation à l'organisation du temps scolaire. Aucun changement n'est envisagé, la répartition du temps d'enseignement hebdomadaire est sur 4 jours et ce, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/8/2023.

- Naissances dans les communes de la CCVAI en 2019 : en baisse : Vézelin sur Loire, Grézolles, ; stable : Luré, Souternon; en hausse : Bully, Nollieux, Pommiers, St Polgues, St Julien d'Oddes, St Martin la Sauveté, St Germain-Laval, St Georges.

La date de la fête du Bœuf a été fixée au 25 et 26 avril 2020 par l'organisateur "le Restaurant La P'tite Poularde".

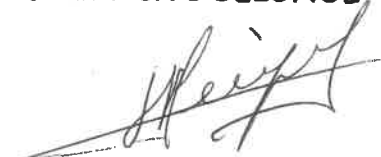
- le rendez-vous avec le Percepteur pour la préparation des budgets a été fixé au 25 février 9h00.

- Le 7 mars 2020 est organisée l'opération éco-citoyenne "J'aime la Loire... propre". Sur l'initiative de M. Fabien VIALON, le rendez-vous est fixé sur la place de la mairie à 8h30 pour toutes celles et ceux qui souhaitent participer à cette opération.

Fin de séance : 22h00

Le Maire,

Jean-Pierre SEIGNOL



Prochaine séance : Vendredi 6 mars à 20 h 00

Le secrétaire,

Dominique DEMARE

